

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 juin 2026

Le conseil municipal s'est réuni à la mairie à 19 heures, le lundi 22 juin 2026 sous la Présidence de Madame Florence LE SAINT, Maire, et de Madame Annie BROCHEN, Secrétaire de séance, en présence de 18 conseillers à l'ouverture de la séance.

Convoqués :

MM BARS Gilles, BEAUCAMP Martine, BELLEGOU Anne, BISSON Cyril, BROCHEN Annie, CABIOCH QUEMENER Daniel, CARRE Yves, CORREC Sylviane, EVEN Olivier, HENRY Alain, JACQ Claudie, LE BIANIC Myriam, LE SAINT Florence, LEVACHER Jean-Christophe, MENGUY Stéphane, PARANT Katell, PEYRICHOU Yves, RAISON Muriel, ROPERS Valérie

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du 5 juin 2026

1. Revalorisation des loyers des logements communaux
2. Revalorisation des tarifs cantine et garderie
3. Revalorisation du coût d'un élève scolarisé à l'école publique
4. Tirage au sort des jurés d'assises
5. Redevance d'occupation du domaine public : réseau fibre optique
6. Projet d'éclairage public SDE : rénovation de lanternes dans le cadre du programme fonds vert
7. Projet de rénovation du gymnase : demande de subvention au titre de l'ANS
8. Leff Armor Communauté : nomination des membres des commissions intercommunales
9. Affaires diverses

Sans observation , le procès verbal du conseil municipal du 5 juin 2026 est adopté à l'unanimité.

1/ Revalorisation des loyers des logements communaux

Mme ROPERS Valérie, Adjointe aux Finances, propose d'appliquer la revalorisation de 0.79 % (variation par rapport à l'indice de référence des loyers du 4^{ème} tr. 2025) à compter du 1^{er} juillet 2026 comme suit :

[I.R.L. 4^{ème} trimestre 2024 : 144.64 - I.R.L. 4^{ème} trimestre 2025 : 145.78]

Type	Situation des appartements	Surf. habitable	Loyer à compter du 01.07.2026
T.4	Au-dessus de la Poste	89.86	431.26 €
	TOTAL « Poste »		431.26 €
T.2 n°A	Rez de chaussée gauche	47	246.19 €
T.1 bis n° B	Rez de chaussée droit	35	205.49 €
T.4 n°C	Etage droit	73	386.86 €
T.4 n°D	Etage gauche	75	388.59 €
	TOTAL « 9 Place du Centre »		1 227.13 €
T.1 bis n°A	Rez de chaussée gauche	33	263.21 €
T.1 bis n°B	Rez de chaussée droit	33	261.99 €
T.3 n°C	Etage gauche	68	445.14 €
T.3 n°D	Etage droit	68	453.10 €
	TOTAL « 12 Rue de l'if »		1 423.44 €
	TOTAL GENERAL		3 081.83 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ APPROUVE ce tableau et ADOPTE les nouveaux montants des loyers des logements communaux.

2/Revalorisation des tarifs cantine et garderie

Madame ROPERS Valérie, Adjointe aux finances, rappelle que chaque année, il convient de refaire un point sur les tarifs pratiqués pour les services périscolaires de cantine et de garderie.

Elle rappelle que le prix de revient du repas en 2025 était de 6.88 €, soit un reste à charge de 3.58 € pour la commune.

Mme ROPERS rappelle aussi les évolutions de tarification de la garderie au 1^{er} mars dernier.

Au regard de l'évolution des prix à la consommation (+ 2.15 % entre avril 2024 et avril 2025), il est proposé, un maintien des tarifs pour la cantine et la garderie, comme indiqué ci-dessous :

	REPAS CANTINE		GARDERIE l'heure	
	Enfant	Adulte	Quotient<699	Quotient>699 Ou Quotient = 0
Au 01/09/2026	3.30	6.10	0.88	1.80

Le goûter est non facturé.

Le prix du repas d'un enfant non inscrit au service est de 6.10 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ **DÉCIDE** de maintenir les tarifs

3/Revalorisation du coût d'un élève scolarisé à l'école publique

Mme ROPERS Valérie, Adjointe aux Finances, rappelle à l'Assemblée que la dernière revalorisation (à partir des chiffres du compte administratif 2023) de la participation versée à l'Ecole Sainte Anne - au titre des frais de fonctionnement des écoles publiques – et de la participation réclamée aux communes extérieures a été votée par le conseil municipal en juin 2024.

Elle est valable 3 ans avec une revalorisation annuelle en fonction de l'évolution du coût de l'indice INSEE de la consommation (*ind. avril 2025 : 100.09 / avril 2026 : 102.24 : + 2.15 %*). Il est précisé qu'auparavant l'évolution était basée sur l'indice INSEE à la consommation Base 2015 mais cette série INSEE s'étant arrêtée, dorénavant l'évolution sera calculée à partir de l'indice INSEE à la consommation Base 2025.

Conformément à la délibération du 24 juin 2024, Valérie ROPERS propose d'appliquer cette augmentation de 2.15 % comme suit :

Années scolaires	2025-2026	2026-2027
Enfant scolarisé en élémentaire	687.18 €	701.95 €
Enfant scolarisé en maternelle	971.18 €	992.06 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

✓ **DÉCIDE** d'appliquer cette revalorisation.

4/Tirage au sort des jurés d'assises

Madame Florence LE SAINT, Maire, rappelle à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 16 de la loi du 28 juillet 1978 du code de procédure pénale les maires des communes doivent procéder, au tirage au sort sur les listes électorales de leur commune, d'un certain nombre d'électeurs qui seront appelés à constituer la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés de la Cour d'Assises des Côtes d'Armor pour l'année 2027.

L'arrêté préfectoral fixe le nombre de jurés devant être tirés au sort, en nombre triple de celui indiqué dans les tableaux soit 3 pour Pommerit Le Vicomte.

A partir de la liste électorale de la commune, La Maire explique qu'il y a lieu de procéder au tirage au sort des 3 électeurs qui figureront sur la liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2027 :

La Liste des électeurs tirés au sort se présente comme suit :

Identité	Naissance		Coordonnées
Nom de naissance Prénom	Date	Lieu	Adresse
COMMUNE DE POMMERIT LE VICOMTE			
GOULAN Nicolas	04/01/1982	PABU (22)	9, Hent ar Feunteun – Le Folgoat 22200 POMMERIT LE VICOMTE
GUEVEL Frédéric Jean-Paul	30/01/1964	SAINT-DENIS (75)	4, Kerfant 22200 POMMERIT LE VICOMTE
NICOLAS Bernard Jean-François	20/01/1954	GOUDELIN (22)	10, Hent Ar Mor 22200 POMMERIT LE VICOMTE

5/Redevance d'occupation du domaine public : réseau fibre optique

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L.47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,
Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Madame Valérie ROPERS, adjointe, propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide :

- D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public **routier communal** due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2026 :
 - 49,11 € par kilomètre et par artère en souterrain,
 - 65,49 € par kilomètre et par artère en aérien,
 - 32,74 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

- De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- D'inscrire annuellement cette recette au compte 7032.

De charger Madame La Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

6/Projet d'éclairage public SDE : rénovation de lanternes dans le cadre du programme fonds vert

Monsieur Yves CARRÉ, conseiller municipal délégué, présente le projet d'éclairage public « Remplacement de lanternes dans le cadre du fonds vert 2024 » porté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes-d'Armor pour un montant estimatif de 6200,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie), ce projet s'inscrit dans le programme fonds vert. Il consiste à remplacer 7 lanternes vieillissantes de plus de 31 ans par des modèles plus respectueux de l'environnement, moins énergivores et nécessitant moins d'entretien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés approuve :

Le projet d'éclairage public « Remplacement de lanternes dans le cadre du fonds vert 2024 » comme présenté ci-dessus,

La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de la commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 2 774,70 €. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

7/Projet de rénovation du gymnase : demande de subvention au titre de l'ANS

Madame La Maire rappelle le projet de réhabilitation et d'extension de la salle omnisports, nécessaire pour la pérennité de l'équipement et ainsi répondre aux besoins de la population. En effet, la salle présente aujourd'hui des signes de vétusté et ne répond plus aux exigences modernes en matière d'accessibilité, de confort et de performance énergétique.

La maîtrise d'œuvre a été lancée en 2025, le projet est désormais en phase définitive et le coût prévisionnel est de 1 647 000 € HT, avec une partie réhabilitation et une partie extension.

La commune peut être éligible au dispositif dédié aux équipements structurants hors piscines en territoire carencés, au titre de l'Agence Nationale du Sport (ANS), en ce qui concerne la partie réhabilitation.

Elle présente ensuite le plan de financement ci-dessous pour la partie réhabilitation de la salle omnisports, seule partie éligible au financement de l'ANS :

Tableau de financement salle omnisports

Dépenses	HT en euros	%	Recettes	HT en euros	%
Coût des travaux éligibles					
Rénovation de la salle	555 000.00	45.94	Etat (DETR)	190 400.00	15.76
Rénovation des vestiaires/	653 005.15	54.06	Agence nationale du sport	241 601.03	20.00
locaux de stockage			Région (BVEB)	125 000.00	10.35
			Autofinancement	651 004.12	53.89
TOTAL Dépenses éligibles	1 208 005.15	100.00	TOTAL Recettes	1 208 005.15	100.00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Approuve le projet de réhabilitation et d'extension de la salle omnisports
- Approuve le plan de financement présenté ci-dessus
- Autorise Madame La Maire à solliciter une subvention de 241 601.03 € auprès de l'Agence Nationale du Sport
- Autorise Madame La Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération,
- Autorise Madame La Maire à signer tous les documents afférents à ce projet, y compris à produire un nouveau plan de financement

8/ Leff Armor Communauté : nomination des membres des commissions intercommunales

Madame Florence LE SAINT, Maire rappelle que suite aux élections communales et intercommunales de 2026, il convient de désigner :

- ✓ les membres des commissions thématiques ouvertes de Leff Armor Communauté (1 titulaire et 1 suppléant dans chaque commission),
- ✓ les membres amenés à siéger à la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) (1 titulaire et 1 suppléant)
- ✓ les membres amenés à siéger au sein de la CIID (commission intercommunale des impôts directs) (2 contribuables)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide le tableau des commissions communautaires comme présenté ci-après.

Commissions et groupes de travail thématiques ouvertes	Présidents / co-présidents Membres de droit	Titulaires	Suppléants
Commission et groupes de travail, composés de : Le/les VP (de droit) 1 titulaire et 1 suppléant par commune (2 titulaires et 2 suppléants pour Plélo et Plouha pour assurer représentation des tendances politiques) en sus du VP le cas échéant Forum citoyen : 1 titulaire et 1 suppléant Les commissions se tiendront au moins 4 fois par an (voire plus, selon les projets/dossiers). Les groupes de travail seront plus ponctuels et se réuniront au gré des projets/événements Particularité : certaines commissions sont co-présidées par plusieurs VP, afin de favoriser la cohérence, transversalité et la vision globale.			
Commission développement Economique, emploi et insertion par l'activité économique	Co-présidence : Patrick Brigant (dév eco) et Marie-Line Le Roy (insertion, emploi, formation)	Valérie ROPERS	Yves PEYRICHOU
Commission Petite enfance enfance jeunesse et animation	Présidence : Anne-Hélène Hallet	Muriel RAISON	Myriam LE BIANIC
Commission Développement culturel	Présidence : Gérald Antoine	Anne BELLEGOU	Annie BROCHEN
Commission Aménagement, Habitat, gens du voyage et Mobilités	Co-Présidence : Nathalie Cosse, Valérie Ramoné (gens du voyage) et Cyril Nicolas (mobilités)	Martine BEAUCAMP	Yves PEYRICHOU
Commission ressources naturelles et environnement * <i>Commission intégrée au conseil d'exploitation de l'eau et l'assainissement- les membres du conseil d'exploitation ayant été désignés par le conseil communautaire, un suppléant par commune est à désigner au titre de la commission environnement</i> Membres désignés par le CC au CE : MM. Hallet, Thomas, Solo, Le Roy (Gilles), Le Faucheur, Geffroy, Colas, Prigent, Mahé, Le Méhauté (Claude), Brigant, Le Méhauté (Philippe), Le Chat, Le Coq, Paturel, Cabioch, Le Bihan, Antoine (Vincent), Bourblanc, Jourden, Le Gonidec, Hélary (Valérie), Liennel, Jousse, Hélary (Richard)	Co-présidence : Florence Le Saint ; Cyril Nicolas		Gilles BARS
Commission Gestion des Déchets	Président : Dominique Prigent	Alain HENRY	Stéphane MENGUY
Groupe de Travail Climat (Plan Climat, énergies renouvelables,...)	Président : Dominique Prigent	Jean-Christophe LEVACHER	Yves PEYRICHOU
Groupe de Travail développement sportif	Président : Marie-Line Le Roy	Katell PARANT	Martine BEAUCAMP
Groupe de Travail Coopération décentralisée	Présidente : Valérie Ramoné	Florence LE SAINT	Yves CARRÉ
Commissions obligatoires		Titulaires	Suppléants
Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées - CLECT- 1 Titulaire et 1 Suppléant par commune (CM ou CM) Président de CLECT, membre de droit	Président : Alain Séhan	Valérie ROPERS	Stéphane MENGUY
Commission Intercommunale des Impôts Directs -CIID- 2 commissaires pour Plouha, Châtaudren Plouagat, Plélo, Pommerit le Vicomte, Lanvollon, Goudelin, Pléguen, Lanrodec, Plouvara, Boquého, Plerneuf, Le Merzer, Trégomeur. 1 commissaire pour les autres <i>les commissaires peuvent être conseillers municipaux ou des citoyens contribuables.</i> =40 commissaires au total; sur ces 40 candidats, la DDFIP retiendra 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants	Président : Alain Séhan	Yves CARRÉ	Olivier EVEN

9/ Affaires diverses

Ecole

Règlement intérieur périscolaire

Madame Anne BELLEGOU, adjointe aux affaires scolaires informe que des ajustements étaient nécessaires sur le règlement intérieur périscolaire et qu'il a donc été modifié pour être transmis aux parents avec les inscriptions pour la prochaine rentrée, notamment les points suivants :

- Une modification sur le protocole de sanction comme indiqué ci-dessous :

- Protocole de sanction

L'enfant sanctionné par un point orange (avertissement) ou rouge (violence avérée) se verra remettre une fiche de suivi comportemental qu'il devra faire signer par ses parents dès le jour même. La fiche le suivra tant qu'il n'aura pas montré qu'on peut à nouveau lui faire confiance ; pour cela il devra avoir des points verts (tout va bien) pendant 4 semaines consécutives. Ses parents auront **obligatoirement** à la signer chaque semaine.

Au deuxième point rouge, c'est l'exclusion des temps périscolaires (cantine et garderie) pour une semaine minimum (4 jours scolaires). Les parents seront avertis de vive voix et par courrier remis en main propre contre signature. Ils auront une semaine pour s'organiser. Ils devront impérativement venir chercher leur enfant ou le faire chercher par une personne identifiée : en cas de manquement à la récupération de l'enfant, des services habilités à venir les prendre en charge seront avertis (service de gendarmerie) car la commune n'aura plus la responsabilité de l'enfant. Cette sanction pourra être adaptée en fonction de la gravité de l'incident.

Plan canicule

Elle ajoute que face aux fortes chaleurs de la semaine, un arrêté a été pris pour fermer l'école le 23 juin après midi et qu'une rencontre est prévue avec la directrice pour échanger sur la suite de la semaine.

Gens du voyage

Madame La Maire précise qu'une famille de gens du voyage est présente pour une semaine sur le parking de la salle socioculturelle.

Balade paysagère au parc de l'EHPAD

Madame La Maire rappelle qu'une vingtaine de personnes étaient présentes et qu'il était intéressant de redécouvrir tous les espaces en présence de la paysagiste conseil de l'Etat dans le cadre du label village d'avenir. La Maire a d'ailleurs témoigné pour le journal le Télégramme dans le cadre de ce programme et les projets engagés.

Visite de la caserne des pompiers

Madame La Maire rappelle qu'une visite de la caserne des pompiers est prévue pour les élus le mercredi 8/07 à 18h30.

Personnes vulnérables

Monsieur Alain HENRY, conseiller municipal demande s'il y a une vigilance particulière à adopter par rapport aux personnes vulnérables durant les épisodes de canicule.

Madame Claudie JACQ, déléguée au CCAS, précise que les personnes vulnérables sont invitées à se faire connaître en mairie, un registre est prévu à cet effet.

Panneau lumineux

Madame La Maire précise que le nouveau panneau lumineux double face à été installé sur la place du centre

Bulletin municipal

Madame Anne BELLEGOU, adjointe, rappelle que le bulletin municipal sera à distribuer le week end du 5 juillet , un questionnaire sera également joint, il concerne l'analyse des besoins sociaux.

Mouvement de crédits

Madame Valérie ROPERS, adjointe, explique qu'un mouvement de crédit était nécessaire pour une régularisation des opérations de TVA sur le budget Liorzh an Ti pour un montant de 2000 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H15

La maire
Florence LE SAINT

La Secrétaire
Annie BROCHEN

N° de la délibération	Objet de la délibération	Décision
2026-06-22-01	Revalorisation des loyers des logements communaux	Approuvée à l'unanimité
2026-06-22-02	Revalorisation des tarifs cantine et garderie	Approuvée à l'unanimité
2026-06-22-03	Revalorisation du coût d'un élève scolarisé à l'école publique	Approuvée à l'unanimité
2026-06-22-04	Tirage au sort des jurés d'assises	Approuvé à l'unanimité
2026-06-22-05	Redevance d'occupation du domaine public : réseau fibre optique	Approuvé à l'unanimité
2026-06-22-06	Projet d'éclairage public SDE : rénovation de lanternes dans le cadre du programme fonds vert	Approuvé à l'unanimité
2026-06-22-07	Projet de rénovation du gymnase : demande de subvention au titre de l'ANS	Approuvé à l'unanimité
2026-06-22-08	Leff Armor Communauté : nomination des membres des commissions intercommunales	Approuvé à l'unanimité